



## Assemblée générale

Distr. générale  
13 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 90, e, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/390)]

#### 63/75. Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

*L'Assemblée générale,*

*Convaincue* que l'emploi d'armes nucléaires fait peser la menace la plus grave sur la survie de l'humanité,

*Ayant à l'esprit* l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 8 juillet 1996, sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*<sup>1</sup>,

*Convaincue* qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient à l'élimination définitive des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

*Consciente* que certaines mesures que les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont prises pour réduire leurs arsenaux nucléaires et améliorer le climat international peuvent aider à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

*Rappelant* que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>2</sup>, il est stipulé que tous les États doivent participer activement aux efforts visant à instaurer dans les relations internationales entre États des conditions qui permettraient de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires,

*Réaffirmant* que toute forme d'emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

<sup>1</sup> A/51/218, annexe; voir également *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1996, p. 226.

<sup>2</sup> Voir résolution S-10/2.

*Résolue* à parvenir à une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi des armes nucléaires et conduisant à leur destruction,

*Soulignant* qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné conduisant à l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

*Notant avec regret* que la Conférence du désarmement n'a pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2008 ainsi qu'il était demandé dans la résolution 62/51 de l'Assemblée générale en date du 5 décembre 2007,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

*61<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2008*